

Nombre de Conseillers :

Séance du 08 février 2022

Elus : 19

En fonction : 19

Sous la présidence du Maire, Monsieur Francis WOLF

Présents : 14

Présents : M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN
Mme Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER
M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents : - M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- M. Alain KEITH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH

Le maire ouvre la séance à 20h05.

Il salue l'assemblée et constate l'absence de la presse.

Il vérifie que le quorum est atteint et contrôle les pouvoirs donnés par les absents aux membres présents.

Il annonce l'ordre du jour et indique qu'il souhaite rajouter un point en 5^{ème} position de celui-ci.

Le point n°5 suivant est mis aux voix :

5. MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH) DES TERRAINS CADASTRES SOUS LES REFERENCES : SECTION 36, PARCELLES 484 ET 489 ET DESTINES A ACCUEILLIR LE FUTUR GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE.

Le Conseil adopte à l'unanimité des votants le rajout du point n°5 à l'Ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour adopté s'établit comme suit :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022.
3. FUSION DES CONSISTOIRES PROTESTANTS DE STRASBOURG, SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET BISCHWILLER
4. LOCATION DU LOCAL SIS 1, RUE DES VERGERS A MOMMENHEIM
5. MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH) DES TERRAINS CADASTRES SOUS LES REFERENCES : SECTION 36, PARCELLES 484 ET 489 ET DESTINES A ACCUEILLIR LE FUTUR GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE.
6. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Jeannot KLEIN secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

M. le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

3. FUSION DES CONSISTOIRES PROTESTANTS DE STRASBOURG, SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET BISCHWILLER

Le maire explique que les communes concernées sont systématiquement sollicitées, en vertu du droit local, car elles sont territorialement compétentes.

Leur avis n'est pas déterminant mais il s'agit de soutenir l'investissement des instances qui recherchent l'efficacité pour réaliser des économies d'échelle et au vu de la baisse de fréquentation des lieux de culte.

Le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller.

Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés.

Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines

➤ **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

4. LOCATION DU LOCAL SIS 1, RUE DES VERGERS A MOMMENHEIM

Ce point a fait déjà fait l'objet d'une délibération qu'il faut reprendre pour réduire le dépôt de garantie à 2 mois afin d'éviter le paiement d'intérêts sur le 3^{ème} mois initialement prévu. La loi le permet mais les intérêts sont compliqués à gérer.

Par ailleurs la prise d'effet du bail était prévue au 1^{er} février 2022 mais les locataires avaient demandé à pouvoir y entrer le week-end précédent ce qui a été accepté mais en faisant régulariser la prise d'effet du bail par le Conseil.

Enfin, le loyer du mois de février 2022 est offert en contrepartie des travaux réalisés par les preneurs (rafraichissement, mise en peinture...).

La délibération suivante est lue et mise aux voix :

Le local commercial sis, 1 rue des Vergers à Mommenheim a été donné à bail à la société LA MAISON DE CAROLINE conformément à une délibération du 18 janvier 2022.

Le montant du dépôt de garantie était fixé à 3 mois de loyer sans les charges soit un montant de 1 950,00 €.

La commune et la société LA MAISON DE CAROLINE, respectivement le bailleur et le preneur à bail, ont convenu de réduire le dépôt de garantie à 2 mois de loyer sans les charges, soit 1 300,00 €.

La société LA MAISON DE CAROLINE a d'ores et déjà remis un chèque d'un montant de 1 300,00 € au titre du dépôt de garantie.

S'agissant de la date de prise d'effet du bail, les parties ont convenu de la fixer au vendredi 28 janvier 2022 avec établissement contradictoire d'un état des lieux d'entrée et de remise des clés au preneur.

Le bail a été signé par Monsieur Gabriel MEICH (actionnaire de la société) muni d'un pouvoir établi par la gérante Madame Caroline BOEGLIN.

Les parties ont convenu que le loyer du mois de février 2022 ne sera pas dû par le preneur qui effectuera lui-même et à ses frais les travaux de rafraichissement et de mise en peinture des murs intérieurs du local. Le paiement des loyers débutera donc à compter du mois de mars 2022.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,*

➤ **VALIDE** la réduction du montant du dépôt de garantie à 2 mois de loyer sans charges soit 1 300,00 €.

- **VALIDE** la prise d'effet du bail au 28 janvier 2022.
- **PREND ACTE** de la signature du bail par un actionnaire muni du pouvoir de la gérante.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

5. MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH) DES TERRAINS CADASTRES SOUS LES REFERENCES : SECTION 36, PARCELLES 484 ET 489 ET DESTINES A ACCUEILLIR LE FUTUR GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE.

Le maire donne des éléments d'explication et notamment en rappelant que la commune avait fait une demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), subvention de l'Etat pour le financement des projets relatifs au Foyer Saint-Maurice et à la Grange d'imière.

L'Etat exige la preuve que la commune est bien propriétaire des biens sur lesquels elle réalise des travaux.

Dans le cadre du projet de construction du futur groupe scolaire du village, la CAH a monté le même dossier de demande de DETR.

Un dépôt de permis de construire a d'ores et déjà été déposé.

Il appartient à la CAH de prouver, en tant que porteur du projet, qu'elle a la disposition des terrains qui accueilleront l'école et qui sont propriété de la commune.

Il convient donc d'établir une convention entre la CAH et la commune actant de la mise à disposition des terrains. A ce jour la convention n'est pas finalisée.

Le Conseil doit prendre une délibération par laquelle il donne son accord de mise à disposition desdits terrains à la CAH, dans l'attente de la convention à venir.

Cette mise à disposition est déterminante pour l'obtention de la subvention DETR.

La convention future sera, en son temps, présentée et débattue en Conseil municipal.

Le maire donne lecture de la délibération ci-dessous et la met aux voix :

Par une délibération en date du 15 juillet 2020, la commune de MOMMENHEIM a décidé d'acquérir un terrain situé au lieu-dit KEHLEN à MOMMENHEIM et cadastré sous la référence : section 36, parcelles 484 et 489.

Cette acquisition a été décidée dans le but d'y faire ériger le futur groupe scolaire et périscolaire du village.

Le projet de construction d'intérêt communautaire sera porté par la CAH en application du transfert de la compétence scolaire convenu par la commune et la CAH et acté par arrêté préfectoral du 26/10/2016.

Par acte notarié signé par-devant Maître Patricia SCHILLING, notaire à Strasbourg (Bas-Rhin), 19, rue Lovisa, la commune a acquis la propriété desdits terrains en date du 13 décembre 2021.

Ces terrains font l'objet d'une mise à disposition de la part de la commune de MOMMENHEIM au profit de la CAH aux fins de construction du groupe scolaire et périscolaire.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la CAH et la commune.

Il est demandé au Conseil de valider le principe d'une mise à disposition des terrains communaux à la CAH.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,*

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 transférant la compétence scolaire de la commune de MOMMENHEIM à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Vu la délibération du conseil municipal de Mommenheim du 15 juillet 2020 validant l'acquisition des parcelles dédiées à accueillir le groupe scolaire et périscolaire de la commune,

Vu l'acquisition des terrains situés section 36, parcelles 484 et 489 par la commune de Mommenheim,

➤ **DÉCIDE** de mettre à disposition les terrains cadastrés sous la référence : section 36, parcelles 484 et 489 au Lieu-Dit KEHLEN de MOMMENHEIM au profit de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

➤ **DIT** que cette mise à disposition prend effet immédiatement.

➤ **DIT** que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la commune de MOMMENHEIM et la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

➤ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférant à la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

6. DIVERS

1. La commune de Vimbuch a adressé une pré-invitation pour le week-end du 30 avril et 1^{er} mai 2022 en l'honneur de l'inauguration de structures sportives d'extérieur dans leur commune. Le maire rappelle leur présence à la cérémonie de Koufra qui est un sujet lourd de souvenirs pour tous. Il souhaite que Mommenheim lui manifeste aussi son soutien et son intérêt en échange.
2. Monsieur MULLER indique que le corps enseignant du primaire a été touché par un fort absentéisme en raison de la situation sanitaire, ce qui a causé une forte inquiétude chez les

parents qui ont alerté les instances officielles. Le maire a contacté l'inspection académique en parallèle.

L'Inspecteur de l'Education Nationale a expliqué que pour 800 enseignants absents il ne disposait que de 400 remplaçants. La Préfète a également été interpellée par les parents. L'Inspecteur a, par ailleurs, indiqué que des postes de remplaçants sont ouverts mais peu de candidats postulent et parmi eux une grande partie abandonne rapidement.

A ce jour, il est annoncé que l'organisation et un fonctionnement normal seront assurés pour la rentrée, sauf imprévu. Il est précisé que certaines absences sont des longues maladies qui ne sont pas en lien avec le Covid.

Monsieur MULLER explique que bien que n'étant pas compétent dans le domaine scolaire, les élus sont sollicités et que c'est l'aspect élu de proximité qui doit être considéré et notamment en accompagnant les parents dans leurs démarches et notamment en leur indiquant les interlocuteurs à contacter.

Les parents seront reçus en mairie la semaine prochaine. Ce sera l'occasion de leur expliquer le fonctionnement institutionnel et les compétences de chaque instance : école, mairie, CAH....

Du fait de la confusion dans les esprits des parents ou des enseignants, voire des agents, d'emblée, c'est la commune qui est sollicitée. Il convient d'éclaircir les choses tout en restant à leur écoute.

3. Osterputz : 19 mars 2022

Petits groupes menés par un chef de groupe.

Des ateliers seront mis en place et des idées sont attendues avant mardi prochain.

Le maire lève la séance à 20h32.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF